



MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE AUTORISANT LE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE AU 25^{ème} ANNIVERSAIRE « LES BOTTES DE 7 LIEUS »

n°2022-26

Le Maire de la Commune de Roinville,

Vu la demande de Monsieur Alain L'ANTON, président adjoint de l'association « les bottes de 7 lieux », concernant une autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à la Grange de Malassis, le dimanche 1^{er} mai 2022 à l'occasion du 25^{ème} anniversaire organisé par cette association,

Vu l'arrêté préfectoral concernant la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain L'ANTON, président adjoint de l'association « les bottes de 7 lieux » est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 2^{ème} catégorie, le dimanche 1^{er} mai 2022 de 14h00 à 20h00, pour le 25^{ème} anniversaire de l'association « les bottes de 7 lieux » organisé à la Grange de Malassis à Roinville.

Article 2 : Monsieur Alain L'ANTON devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons et devra, si nécessaire, fournir le présent arrêté aux agents de l'autorité, sur leur demande.

Copie de cet arrêté sera adressé à la Gendarmerie de Dourdan

Roinville, le 26 avril 2022

Le Maire,

Guillaume BELLI NELLI.

